

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif aux tirages de plans et aux travaux de reprographie indispensables à la direction de l'eau.

Les prestations proposées permettraient de réaliser les tirages des plans et les autres reproductions de documents nécessaires à l'élaboration des dossiers d'études et des dossiers de consultation des entrepreneurs.

Le volume des commandes étant variable et difficilement programmable, la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres ouvert, semble la mieux adaptée. Ce marché aurait une durée d'un an reconductible deux fois un an.

A titre indicatif, le montant moyen annuel de ces commandes est estimé à 300 000 F HT, soit 361 800 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 avril 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents au marché et de fixer le mode de dévolution de ces prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces prestations à un interlocuteur spécialisé, désigné à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux - exercices 1998 et suivants sur divers articles de la section d'investissement ou de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,